

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 20 juin 2024

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2024

Étaient présents : Emmanuelle RASSENEUR - Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Carole PIGEYRE - Loïc FLOCHLAY- Joël MONOT

Étaient absents : Nathalie LAPART (procuration à Olivier PORS) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN.

Joël MONOT a été élu secrétaire de séance.

2024-06-02 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ENFANTS MALADES

Exposé :

Conformément à l'article L622-5 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

En séance du 22 juin 2023, le conseil municipal a voté l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour certains évènements, mais ne s'est pas prononcé sur les journées enfants malades.

Le tableau ci-après présente le nombre de jours accordées en fonction de l'évènement.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage :</u> <ul style="list-style-type: none">- de l'agent (ou souscription PACS)- d'un enfant, père, mère	4 jours 2 jours
<u>Décès :</u> <ul style="list-style-type: none">- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)- d'un enfant de moins de 25 ans, et qui a plus de 25 ans et est lui-même parent	5 jours 14 jours ouvrables

<ul style="list-style-type: none"> - d'un enfant de plus de 25 ans - père, mère, sœur, frère, petits-enfants, - beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, 	12 jours ouvrables 3 jours (délai de route, option kms) 1 jours (délai de route, option kms) 1 jour (délai de route, option kms)
<p><u>Maladie très grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant mineur - père, mère, enfant majeur, 	5 jours 5 jours 3 jours
<p><u>Naissance / adoption</u></p>	3 jours
<p><u>Concours / examen</u></p>	Le jour j
<p><u>Garde enfant malade :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : <p>Cas particulier : Doublement du nombre de jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence <ul style="list-style-type: none"> - Pour un agent travaillant à temps partiel : 	<p style="text-align: center;"><i>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour x quotité du temps de travail de l'agent</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celle-ci survient au cours de jours non travaillés. ➤ Les journées accordées peuvent être prise de manière non consécutive. ➤ L'octroi du délai de route éventuel (+ de 300kms) est laissé à l'appréciation du maire. ➤ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...). 	

Proposition :

Aussi, considérant l'avis du comité technique Paritaire du 9 avril 2024 (annexe 2), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste présentée ci-dessus, des évènements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence, incluant des jours « enfants malades ».

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions d'autorisations spéciales d'absences pour les agents de la collectivité.

Le secrétaire de séance



Joël MONOT

La Maire



Emmanuelle RASSENEUR.

